

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 mars 2019  
Séance du 13 mars 2019

## 3 Budget Principal - Taux des impositions directes 2019

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET
M. BELMHAND	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. MONTES	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :           | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                                    | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : Mme FAZAL | 1  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :         | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :        | 0  |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis l'année 2009, les taux sont fixés à :

Taxe d'habitation	19,88%
Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

Il est à rappeler que la commune applique un abattement général à la base de 15% pour la taxe d'habitation.

Pour 2019, il est proposé de maintenir les taux.

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 4 février 2019,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2019,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de fixer les taux d'imposition des taxes ménages 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	19,88%
Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **26 MARS 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/19

et publication ou notification le 29/03/19

affiché le 26/03/19

CREIL, le 29/03/2019

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Francis LE PAPE